

OBJET DE LA DECISION :

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BUREAU ET DE MISE A DISPOSITION D'UNE BOITE AUX LETTRES ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET LA SARL BAKARRA EVENEMENTS

DECISION

N° 52/2023

La Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°268 du 02 décembre 2022 portant délégation du Conseil à la Présidente,

Considérant que le GRAND MONTAUBAN autorise la SARL BAKARRA EVENEMENTS à occuper temporairement un bureau situé dans la pépinière d'entreprises en mettant à disposition de celle-ci un bureau (numéro 8) et une boîte aux lettres.

Considérant qu'il convient de passer une convention d'occupation de bureau et de mise à disposition d'une boîte aux lettres avec la SARL BAKARRA EVENEMENTS, domiciliée 35, Avenue du Danemark – Parc d'activités Albasud – CS 60380 - 82003 MONTAUBAN Cedex – enregistrée au RCS sous le numéro 904 393 915 représentée par Héloïse NEGRE en sa qualité de Présidente ;

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau et d'une boîte aux lettres entre la SARL BAKARRA EVENEMENTS et le Grand Montauban, sur le site de la Pépinière d'entreprises, pour une durée de 2 ans à compter du 01 février 2023 jusqu'au 31 janvier 2025, moyennant une redevance mensuelle pour l'occupation d'un bureau conformément au catalogue des tarifs votés annuellement par le Conseil Communautaire.

- de signer ladite convention.

Montauban, le 01 février 2023

**La Présidente
Brigitte BAREGES**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

08 FEV. 2023

De sa transmission en Préfecture le :

08 FEV. 2023

De sa publication et/ou notification le :